












# Procédure file

| Informations de base  |  |
|---|--|
| <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2024/0029(COD) codécision)<br/>Règlement</p>   | En attente de la position du Conseil en 1ère lecture |
| <p>Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova</p> |  |
| <p>Sujet<br/>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales<br/>6.40.15 Politique européenne de voisinage<br/>8.20.01 Pays candidats</p>                              |  |
| <p>Zone géographique<br/>Moldavie</p>   |  |

| Acteurs principaux |  |   |                    |
|--------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond   | Rapporteur(e)   | Date de nomination |
|                    |  <a href="#">Commerce international</a>               |  <a href="#">GREGOROVÁ Markéta</a><br>Rapporteur(e) fictif/fictive  | 24/01/2024         |
|                    |  |  <a href="#">KALNIETE Sandra</a><br> <a href="#">TUDOSE Mihai</a><br> <a href="#">PAET Urmás</a><br> <a href="#">KRAH Maximilian</a><br> <a href="#">WASZCZYKOWSKI Witold Jan</a><br> <a href="#">SCHOLZ Helmut</a> |                    |
|                    | Commission pour avis   | Rapporteur(e) pour avis   | Date de nomination |
|                    |  <a href="#">Budgets</a>                            | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.   |                    |
|                    |  <a href="#">Agriculture et développement rural</a> |  <a href="#">LINS Norbert</a>   | 13/02/2024         |

## Événements clés

|            |  |                              |        |
|------------|--|------------------------------|--------|
| 31/01/2024 | Publication de la proposition législative                        | COM(2024)0051                | Résumé |
| 26/02/2024 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture |                              |        |
| 07/03/2024 | Vote en commission, 1ère lecture                                 |                              |        |
| 08/03/2024 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture                  | <a href="#">A9-0079/2024</a> |        |
| 13/03/2024 | Décision du Parlement, 1ère lecture                              | <a href="#">T9-0155/2024</a> | Résumé |

## Informations techniques

|  |   |
|--|---|
| Référence de procédure                 | 2024/0029(COD)  |
| Type de procédure                      | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure                 | Législation   |
| Instrument législatif                  | Règlement   |
| Base juridique                         | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p2                |
| Autre base juridique                   | Règlement du Parlement EP 159                                   |
| Étape de la procédure                  | En attente de la position du Conseil en 1ère lecture            |
| Dossier de la commission parlementaire | INTA/9/14112  |

## Portail de documentation

|  |             |                              |            |    |        |
|--|-------------|------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif                                  |             | COM(2024)0051                | 31/01/2024 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                           |             | <a href="#">PE759.004</a>    | 13/02/2024 | EP |        |
| Amendements déposés en commission                            |             | <a href="#">PE759.641</a>    | 20/02/2024 | EP |        |
| Avis spécifique  | <b>AGRI</b> | <a href="#">PE759.088</a>    | 27/02/2024 | EP |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |             | <a href="#">A9-0079/2024</a> | 08/03/2024 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       |             | <a href="#">T9-0155/2024</a> | 13/03/2024 | EP | Résumé |

## Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova

OBJECTIF : accroître les flux commerciaux pour toutes les importations en provenance de Moldavie en suspendant tous les droits de douane et droits à l'importation dus sur les produits moldaves.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : [le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.](#)

CONTEXTE : la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a gravement nui à la capacité de la Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde, notamment du fait que les exportations moldaves reposaient sur le transit par le territoire ukrainien et sur les infrastructures ukrainiennes, qui sont actuellement largement indisponibles.

Dans ces circonstances critiques, il est nécessaire de continuer de stimuler les flux commerciaux et d'accorder des concessions sous la forme de mesures de libéralisation des échanges pour tous les produits, conformément à l'accélération de l'élimination des droits de douane sur les échanges entre l'Union et la Moldavie.

Le [règlement \(UE\) 2023/1524](#) du Parlement européen et du Conseil expirera le 24 juillet 2024. Les mesures prévues par ce règlement ont apporté de la flexibilité et de la sécurité aux producteurs moldaves et ont permis d'approfondir encore les relations commerciales de la Moldavie avec l'UE et de soutenir son économie. Pour autant, la situation demeure extrêmement tendue et la Moldavie a demandé à l'UE de maintenir les conditions actuelles pour pouvoir poursuivre ses échanges commerciaux avec l'UE et avec le reste du monde via celle-ci.

**CONTENU :** compte tenu de la poursuite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des répercussions actuelles sur la Moldavie, et eu égard au fait que la Moldavie s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union en juin 2022 et que les négociations d'adhésion ont été ouvertes en décembre 2023, la Commission présente une proposition qui renouvellera les mesures de libéralisation des échanges pour une période d'un an à compter de la date d'expiration des mesures actuelles (c'est-à-dire à partir du 25 juillet 2024).

Ces mesures devraient prendre la forme d'une suspension temporaire de tous les droits de douane dus en vertu du titre V de l'accord d'association. Cela concerne les fruits et légumes soumis au système des prix d'entrée et sept produits agricoles soumis à des contingents tarifaires (tomates, ail, raisins de table, pommes, cerises, prunes et jus de raisin).

Grâce à ces mesures, temporaires et exceptionnelles l'Union approfondira l'intégration économique entre la Moldavie et l'Union et apportera temporairement un soutien économique approprié au bénéfice de la Moldavie et des opérateurs économiques touchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Les mesures de libéralisation des échanges prévues par la présente proposition sont conformes à l'accord d'association, qui consacre le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériaux connexes et de leurs vecteurs.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes de l'état de droit et de la bonne gouvernance, à lutter contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, ainsi qu'à observer les principes de développement durable et de multilatéralisme effectif. Les mesures de libéralisation des échanges elles-mêmes seraient subordonnées au respect de ces éléments essentiels et de ces principes généraux.

Les mesures de libéralisation des échanges contenues dans la présente proposition visent à garantir que la politique commerciale commune de l'Union est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union.

Selon la proposition, un mécanisme de sauvegarde s'appliquera sur la base d'un suivi régulier, permettant l'imposition de toute mesure salvant nécessaire.

#### Incidence budgétaire

Selon une estimation fondée sur les importations des produits concernés provenant de Moldavie en 2021, dernière année avant l'institution des mesures commerciales autonomes, l'Union subira une perte de recettes douanières d'environ 0,3 million d'EUR par an. L'incidence sur les ressources propres de l'Union sera donc très limitée.

## Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova

---

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 65 contre et 57 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits de la République de Moldavie au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, a nui profondément à la capacité de la République de Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde, notamment du fait que les exportations de la Moldavie reposent sur le transit par le territoire ukrainien et sur les infrastructures ukrainiennes, qui sont actuellement largement indisponibles.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté en 2022 le règlement (UE) 2022/1279, qui met en place des mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits originaires de Moldavie au titre de l'accord d'association UE-Moldavie.

Le règlement proposé vise à renouveler une nouvelle fois ces mesures de libéralisation des échanges pour une période d'un an à compter de la date d'expiration des mesures actuelles, le 25 juillet 2024. En vertu du règlement proposé, tous les droits de douane en suspens relevant du titre V de l'accord d'association seront suspendus. Cela concerne les fruits et légumes soumis à un régime de prix d'entrée et à des contingents tarifaires, à savoir les tomates, l'ail, les raisins de table, les pommes, les cerises, les prunes et le jus de raisin. La plupart des exportations moldaves bénéficient déjà d'un accès en franchise de droits au marché de l'Union dans le cadre de l'accord d'association.

La proposition introduit un mécanisme de sauvegarde renforcé afin de prévenir et de contrer les effets préjudiciables sur le marché dans les États membres de l'Union. La Commission sera en mesure de prendre toutes les mesures qui s'imposeront, y compris la réintroduction de droits de douane, si elle constate que les importations d'un produit donné couvert par le présent règlement perturbent le marché dans l'Union ou dans l'un de ses États membres. La Commission surveillera régulièrement les effets des mesures de libéralisation des échanges sur les volumes et les prix des importations.

Les mesures de libéralisation des échanges sont conditionnées au respect par la Moldavie des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériels connexes et

de leurs vecteurs, le respect des principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, et le respect des principes de développement durable et de multilatéralisme effectif.